La Garde, le 11 juillet 2025

Arrêté n° 2025-0044

Calendrier d'inscription et de réinscription en doctorat pour l'année universitaire 2025-2026

Le président de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu les statuts de l'université de Toulon et son règlement intérieur ;
Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Considérant la nécessité d'arrêté le calendrier pour la première inscription et pour la réinscription en doctorat pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Notice : Les termes employés au masculin dans le présent arrêté désignent des statuts ou des fonctions pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes ;

ARRETE

Article 1 : OBJET

Les inscriptions et les réinscription en doctorat dans les écoles doctorales de l'université de Toulon, au titre de l'année universitaire 2025-2026, sont organisée en ligne selon les modalités déterminées ci-après.

Article 2 : CALENDRIER

2.01. Première inscription en doctorat

7 juillet 2025	Ouverture des inscriptions en ligne (plateforme ADUM)
14 novembre 2025	Date limite de tenue des conseils des écoles doctorales pour les inscriptions dérogatoires
7 décembre 2025	Fermeture des inscriptions en ligne (plateforme ADUM)

Par dérogation, les doctorants ayant reçu un financement de thèse hors période d'inscription prévisionnelle auront la possibilité de demander une inscription administrative après le 07/12/2025.

2.02. Réinscription en ligne

1er juin 2025	Ouverture de la période des comités de suivi individuel (CSI)
7 juillet 2025	Ouverture des inscriptions en ligne (plateforme ADUM)
30 septembre 2025	Fermeture de la période des CSI
14 novembre 2025	Date limite de tenue des conseils des écoles doctorales pour les réinscriptions dérogatoires
7 décembre 2025	Fermeture des inscriptions en ligne (plateforme ADUM)

Article 3 : DUREE

La présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université. Le présent arrêté est diffusé sur le site intranet de l'UTLN.

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le recteur de Région académique, chancelier des universités.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

Signé par : Xavier LEROUX
Date : 11/07/2025
Qualité : Président